

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2025/079

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 24
DATE DE CONVOCATION : 21 MAI 2025

SÉANCE EN DATE DU 27 MAI 2025

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 15 : CONCERT DANS LE CADRE DU « FESTIVAL DE FÉNÉTRANGE »

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Gérard Bergantz, adjoint au maire,
Après avoir entendu la remarque de M. Jean-Paul Schmitt, conseiller municipal, qui explique préférer verser une aide financière de 20 000 € à une association locale, plutôt que de verser une subvention de 16 000 € à une association extérieure,

Après avoir entendu les observations de M. le maire qui indique :

- que cette prestation culturelle de grande qualité organisée depuis plusieurs années déjà participe à la valorisation de Sarralbe, et à son attractivité,
- que des communes, comme Sarre-Union y sont associées tout comme le Crédit Mutuel qui est un soutien financier du monde associatif, (plan de financement prévisionnel joint en annexe),

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances :

À l'unanimité des voix,

- autorise M. le Maire à signer avec le représentant de l'association « Le Festival de Fenetrange », la convention de collaboration pour l'organisation d'un concert le 13 septembre 2025 au centre culturel et sportif de Sarralbe,
- verse une subvention exceptionnelle de 16 000 € TTC à l'association « Le Festival de Fenetrange »,
- prend acte que les recettes de la billetterie relative au concert seront au bénéfice de l'association « Le Festival de Fenetrange »,
- prend en charge les frais annexes liés à l'organisation de cette manifestation, à savoir frais de déplacement, frais de repas, frais d'hébergement, droits d'auteur, et toutes autres dépenses,
- prend acte que les crédits suffisants ont été prévus au budget primitif principal 2025.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 4 juin 2025

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 2 juin 2025
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

